

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-297**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers  
pour l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées -  
Modification délibération D2015-91 du 13 mars 2015

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction de Projet Prévention des  
Risques majeurs et sanitaires**

**Conventions de partenariat avec des établissements  
hôteliers pour l'hébergement d'urgence des  
personnes sinistrées - Modification délibération  
D2015-91 du 13 mars 2015**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la séance du 13 mars 2015, le Conseil municipal a adopté la délibération n°D-2015-91 approuvant des conventions de partenariat entre la Ville de Niort et établissements hôteliers présents sur la commune afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte 2 modifications concernant les établissements hôteliers signataires d'une convention de partenariat :

- L'hôtel Le Paris situé au 12 avenue de Paris ayant cessé son activité.
- L'hôtel Ibis styles situé 34 avenue de Paris ayant changé de gérant.

Il est proposé de supprimer la convention liant l'hôtel Le Paris avec la Ville et d'établir une nouvelle convention avec l'hôtel Ibis Styles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération D-2015-91 du 13 mars 2015 en ce qui concerne la convention avec l'hôtel Le Paris ;
- modifier la partie de la délibération D-2015-91 du 13 mars 2015 en ce qui concerne la convention avec l'hôtel Ibis styles ;
- approuver la convention de partenariat avec l'hôtel Ibis Styles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'établissement hôtelier « Ibis Styles »**

**Objet : Convention réglant les modalités de partenariat entre la Ville de Niort et l'hôtel Ibis Styles dans le cadre de d'hébergement d'urgence de personnes ayant subies un sinistre dans leur logement.**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'établissement hôtelier « Ibis Styles », sis 34 avenue de Paris à Niort, représentée par Monsieur Gilles OLIVIERS, gérant, ci-après dénommé « l'hôtelier ».

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### PREAMBULE :

Il appartient à l'autorité municipale d'assurer le relogement d'urgence des personnes évacuées après un sinistre, lorsque le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permet plus le retour de ses occupants dans des conditions suffisantes de sécurité.

Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies dans leur famille ou chez des proches, l'autorité communale recherche alors une solution d'hébergement temporaire pour les premières nuits suivant le sinistre.

La commune de Niort dispose sur son territoire d'établissements hôteliers. C'est vers ces établissements que les services municipaux se proposent d'orienter leur recherche. Certains hôteliers se sont montrés favorables pour recueillir des personnes sinistrées dans le cadre d'un conventionnement.

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et l'hôtel Ibis Styles s'entendent pour permettre à des personnes sinistrées de disposer en urgence d'une chambre pour quelques nuits.

L'hôtel Ibis Styles et la Ville de Niort ne s'engagent pas dans une procédure d'allotement c'est-à-dire que l'hôtelier n'a pas l'obligation de pré-réserver une ou plusieurs chambres en permanence pour le compte de la Mairie de Niort.

#### ARTICLE 2 – Engagements de l'hôtelier

L'hôtelier prend toutes dispositions nécessaires pour recevoir à la demande de la Ville toute personne ayant été victime d'un sinistre, dans la mesure de la disponibilité d'accueil au moment de la demande (animaux de compagnie acceptés).

Seul le représentant de la mairie de Niort est habilité à solliciter auprès de l'hôtel, une ou plusieurs chambres afin d'héberger des personnes impliquées dans un sinistre.

La Ville est représentée par l'élu(e) de permanence, un membre de la direction générale de la mairie ou le cadre d'astreinte de décision.

L'hôtelier est joignable au 05.49.24.22.21 et 7 jours/7, 24h/24.

### **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville**

Au lendemain du sinistre, la Ville confirmera par un écrit sa demande adressée par téléphone le jour du sinistre.

Le sinistré dispose d'un contrat d'assurance habitation valide :

La ou les nuitées sont prises en charges par la compagnie d'assurance du sinistré selon les dispositions du contrat d'assurance habitation.

La Ville n'est alors plus engagée par le recouvrement des sommes dues.

L'hôtelier fera son affaire des démarches nécessaires pour contacter l'assureur et recouvrer les sommes dues.

Le sinistré n'est pas détenteur d'un contrat valide ou n'a pas souscrit de contrat d'assurance habitation :

La Ville de Niort s'engage au recouvrement des frais d'hébergement des personnes sinistrées dans un délai de paiement de 30 jours. Toute dégradation du matériel hôtelier par les personnes hébergées est pris en charge par la Ville.

L'hébergement d'urgence s'entend pour une période limitée à une ou à trois nuitées maximum, pour une à quatre chambres au plus, et comprenant le petit-déjeuner pour chacun des individus recueillis.

L'hôtel adressera la facture correspondante par voie postale à la Mairie de Niort

Mairie de Niort  
(à l'attention de la Direction Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires)  
Place Martin Bastard – CS 58755  
79027 NIORT Cedex

Les tarifs pratiqués par l'hôtel sont les tarifs en vigueur dans l'établissement au jour de la demande.

A titre indicatif, les tarifs 2017 sont les suivants :

- 1 chambre simple : 60 à 98 euros,
- 1 chambre double : 70 à 108 euros,
- 1 chambre triple : 108 à 138 euros,
- 1 suite familiale (2 chambres double avec porte communicante) : 148 à 178 euros,
- petit déjeuner : inclus prix des chambres,
- taxe de séjour : 0,85 euros (sauf enfant de moins 12 ans),
- animaux de compagnie : 10 euros / animal.

La revalorisation des tarifs pour les années suivantes sera communiquée par l'hôtelier à la Mairie de Niort par courrier au début de chaque année à l'adresse ci-dessus.

### **ARTICLE 4 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

### **Article 5 – Règlement des litiges.**

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

**ibis Styles**  
**Niort centre**  
Pour l'hôtel ibis Styles,  
32-34 Avenue de la République  
Le Gérant / Directeur  
Tél. : 05 49 24 22 21  
Fax : 05 49 24 42 41  
h8366@accor.com  
Street : 027 380 492 00010

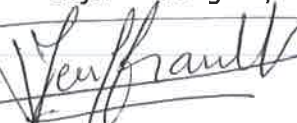


Gilles OLIVIERS

Fait à Niort, le



Pour le Maire de Niort  
L'adjointe déléguée,



Dominique JEUFFRAULT